



**RHÔNE MÉDITERRANÉE  
CORSE**

**Département des données, redevances  
et relations internationales  
2-4 Allée de LODZ  
69363 LYON CEDEX 07**

**CATALOGUE**

**DES DONNEES TECHNIQUES**

**ISSUES DES PROCESSUS REDEVANCES**

**Version septembre 2018**

## PREAMBULE

Afin de faciliter l'import et l'export des jeux de données fournis par le catalogue, nous indiquons le type et la longueur des champs selon les modalités suivantes :

### Type du champ

- C désigne un champ de type caractère (ou texte)
- N désigne un champ de type numérique
- B désigne un champ de type booléen (valeurs : OUI/NON)

### Longueur du champ

- La longueur est déterminée par un chiffre juxtaposé à l'initiale du type.
- Une longueur de taille obligatoire est indiquée par le caractère "i" (pour impératif).
- Un champ numérique peut être à virgule flottante. Dans ce cas, la longueur suit le modèle "X,X" où chaque X est un chiffre. Le premier X représente le nombre total de chiffre dans le champ. Il est séparé du second par une virgule. Ce second chiffre détermine le nombre de chiffre possible après la virgule. Ainsi, le code N5,2 veut dire que le champ est de type numérique et qu'il peut compter jusqu'à 5 chiffres dont 2 après la virgule (exemple : 100,00)

## MISE EN GARDE SUR L'INTERPRETATION DES DONNEES

Les données présentées dans ces fichiers sont issues des modes de calcul des redevances et des prélèvements, définis par la réglementation.

Ces démarches peuvent induire des biais dans les données, pouvant nuire à leur représentativité physique. Ainsi, leur utilisation dans un autre contexte, notamment pour évaluer la pression exercée par les différentes activités sur le milieu naturel, doit faire l'objet d'une certaine prudence et reste de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Avant toute synthèse par découpage administratif (Région, Département, ...), il convient de noter que le territoire géographique d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'appuie sur un découpage hydrographique du territoire national. Certaines régions ou certains départements ne sont donc que partiellement couverts par les données gérées par l'Agence de l'eau.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité (notamment pour les ouvrages à usage eau potable), **nous ne diffusons plus sur nos sites Internet les coordonnées géographiques X et Y des ouvrages de prélèvement, ni l'identité des maîtres d'ouvrages.**

Nous pouvons fournir ces données sur demande après identification du demandeur et sous réserve de la signature d'une convention de confidentialité. Pour cela, nous contacter par mail [Contact.DDRContact-DemandeDonnees@eaurmc.fr](mailto:Contact.DDRContact-DemandeDonnees@eaurmc.fr).

L'application informatique « Redevance Prélèvement » a été mise en place en 1997. Les données antérieures à 1997 sont donc issues de sources différentes.

Du fait de la mise en œuvre de la **nouvelle loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA – 30 décembre 2006)**, des modifications sont intervenues dans les procédures de calcul des redevances à partir de l'année 2008.

La mise en œuvre de la LEMA mais aussi de « l'arrêté du 19/12/2011 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance prélèvements sur la ressource en eau » a **un impact significatif sur la valeur des volumes captés par ouvrage** dont le mode de détermination est forfaitaire ou estimée. En effet, les nouveaux forfaits définis par la LEMA entraînent, selon les cas, une hausse ou une baisse importante du volume annuel capté par un même ouvrage à partir de 2008. Il est donc **nécessaire de considérer avec précaution les volumes dont le mode de détermination est différent du comptage** (cf. la liste des modes de détermination concernés dans le tableau de la dernière page).

A partir de 2008, toujours du fait de la mise en œuvre de la LEMA, **les ouvrages de prélèvements pour l'hydroélectricité (ou dérivations) sont inclus dans la redevance prélèvements**. La prise en compte de ce nouvel usage hydro-électricité **augmente très fortement le volume prélevé total pour le bassin**.

Plus généralement, du fait d'évolution réglementaire, des **différences existent dans les fichiers de données suivant les années** :

- 1/ Concernant la structure du fichier :

- A partir de 1997, la structure du fichier évolue : le domaine hydrogéologique est ajouté.
- A partir de 2008, la structure du fichier évolue de nouveau : la colonne surface irriguée est supprimée,
- A partir de 2012, le code de détermination du volume est supprimé.

#### 2/ Concernant les données :

- Le mode de détermination du volume (code et libellé) et le domaine hydrogéologique ne sont pas renseignés avant 1992 ;
- La surface irriguée qui correspond au nombre d'hectares irrigués par usage n'est pas renseignée avant 1995 et après 2007 (le champ est supprimé à partir de 2008).
- Le référentiel des types d'usages des volumes prélevés (code et libellé du type d'usage) a complètement changé à partir de l'année 2008 (voir les listes utilisées des types d'usages avant et après 2008 à la fin du document).
- Les ouvrages avec un faible volume prélevé (usagers non redevables) ne sont plus présents dans le fichier à partir de l'année 2012.
- Le référentiel des modes de détermination du volume change à partir de l'année 2012 (cf. ci-après). Sur cette première année d'initialisation d'un nouveau référentiel, il est possible que cette information sur le mode détermination du volume comporte quelques erreurs.
- A partir de l'année 2012, le code et le libellé du domaine hydrogéologique ne sont plus fournis et sont remplacés par le code et le libellé de la masse d'eau impactée par le prélèvement.

### **ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à utiliser ce fichier pour ses besoins propres, à mentionner l'origine des données (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) et à faire état de la "Mise en garde" ci-dessus.

Plus précisément, l'avertissement concernant les produits du Système d'Information sur l'Eau (SIE), stipulé dans le lien suivant, s'applique à ce fichier de données :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/regles-droits.php> (rubrique « Règles et droits »).

## PRELEVEMENTS D'EAU

### DESCRIPTION DU FICHIER

Fichier des volumes prélevés dans le milieu naturel, déterminés dans le cadre du calcul de la redevance de prélèvement, par ouvrage de prélèvement et par usage de l'eau.

Intitulé	Unité	Type et longueur de champ	Descriptif
Année		N4	Année des données
Code Point Prélèvement		C12i	Code d'identification du point de prélèvement. Ce code suit les règles de nomenclature du SANDRE
Nom Ouvrage Prélèvement		C60	Nom du point de prélèvement
Volume capté / Volume turbiné		N10,2	Volume annuel capté par usage par le point de prélèvement, exprimé en milliers de mètre cube pour les volumes prélevés et en millions de m <sup>3</sup> pour les volumes turbinés.
Code mode détermination volume (2) (6)		C2	Code du mode de détermination du volume capté (procédé par lequel a été obtenue la valeur du volume capté)
Libellé mode détermination volume (2) (6)		C30	Libellé du mode de détermination du volume capté (procédé par lequel a été obtenue la valeur du volume capté)
Code Type Usage (4) (8)		C2	Code usage redevance (suivant le CE L.213-10-9-V) des eaux captées au point de prélèvement
Libellé Type Usage (4) (8)		C50	Libellé usage redevance (suivant le CE L.213-10-9-V) des eaux captées au point de prélèvement
Type Milieu prélevé		C50	Type du milieu naturel sur lequel est effectué le prélèvement
Code commune		C5i	Code INSEE de la commune sur laquelle le point de prélèvement est implanté
Nom commune		C60	Nom de la commune sur laquelle le point de prélèvement est implanté
Code département		C2i	Code INSEE du département d'appartenance de la commune sur laquelle point de prélèvement est implanté
Code Domaine hydrogéologique (2) (6)		C4	Code du domaine hydrogéologique dans lequel le point de prélèvement capte l'eau
Libellé Domaine hydrogéologique (5) (6)		C	Libellé du domaine hydrogéologique dans lequel le point de prélèvement capte l'eau
Code Masse d'eau (6)		C20	Code de la masse d'eau impactée par l'ouvrage de prélèvement
Libellé Masse d'eau (6)		C200	Libellé de la masse d'eau impactée par l'ouvrage de prélèvement
Surface irriguée (3)	ha	N7,2	Surface irriguée par un point de prélèvement de type d'usage "irrigation" exprimé en hectare
Lambert_X Lambert_Y (7)		N6,7	Coordonnées des points de prélèvement exprimées en Lambert 93
Siret_du_MO (6)(7)		N14	Code Siret du maître d'ouvrage
Nom_du_MO (7)		C	Nom du maître d'ouvrage
Code_NAF (6)		N	Typologie NAF de l'activité du maître d'ouvrage

(1) Non renseigné pour les années antérieures à 1997.

(2) Non renseigné pour les années antérieures à 1992.

(3) Non renseigné pour les années antérieures à 1995 et postérieures à 2007. Colonne supprimée à partir de 2008.

(4) Référentiels des types d'usages différents avant 2008 et à partir de 2008.

(5) Ajouté à partir de l'année 1997.

(6) A partir de 2012, le code du mode de détermination du volume n'est plus fourni et le libellé change du fait d'une évolution du référentiel des modes de détermination du volume (cf tableau ci-après). Le code et le libellé du domaine hydrogéologique sont remplacés par le code et le libellé de la masse d'eau impactée.

(7) Fourni sous condition d'accord de confidentialité.

(8) Sauf pour les fichiers CAT\_prelevement\_RHY qui rassemble les usages de type production hydroélectrique.

**Référentiel des usages redevance pour les données pour les années antérieures ou égales à 2007 :**

Code type d'usage	Libellé type d'usage
01	Distribution publique
02	Mode de vie communautaire
03	Industriel (restitution directe ou autres usages)
04	Industriel (restitution par épandage)
05	Refroidissement des centrales thermiques (fil de l'eau)
06	Refroidissement des centrales thermiques (circuit fermé)
07	Irrigation par aspersion
08	Irrigation par ruissellement
09	Irrigation par goutte à goutte
10	Climatisation (circuit ouvert - restitution souterraine)
11	Fabrication de neige artificielle (ex.: stations de ski...)
12	(Autres)
13	Embouteillage d'eau
14	Thermalisme
15	Submersion d'hiver de la vigne (traitement phylloxéra)
16	Centre de loisirs aquatiques
17	Piscine
18	Aquaculture (eau souterraine uniquement)
19	Drainage pour maintien à sec
20	Réalimentation des milieux souterrains
21	Fabrication de glace (ex.: patinoires...)
22	Climatisation (circuit fermé - restitution souterraine)
23	Réalimentation des milieux superficiels
24	Rejet dans un milieu naturel
25	Climatisation (circuit ouvert - restitution superficielle)
26	Climatisation (circuit fermé - restitution superficielle)
27	Climatisation (circuit ouvert - restitution à l'égout)
28	Surverses de réservoir, fontaines publiques
29	Climatisation (estimation) (NE PLUS UTILISER)
30	Drainage (estimation) (NE PLUS UTILISER)
31	Piscine (estimation) (NE PLUS UTILISER)
32	Drainage (restitution superficielle)
33	Centre de loisirs aquatiques (estimation) (NE PLUS UTILISER)
34	Refroidissement (circuit fermé - restitution souterraine)
35	Refroidissement (circuit fermé - restitution superficielle)
36	Refroidissement (circuit ouvert - restitution souterraine)
37	Refroidissement (circuit ouvert - restitution superficielle)
38	Refroidissement (circuit ouvert - rejet à l'égout)
50	Consommation hors bassin R.M.&C.

**Référentiel des types d'usages pour les données pour les années postérieures ou égales à 2008 :**

Code Usage	Usage	Libellé Usage
20	Irrigation gravitaire (exploitants agricoles)	Irr. gravitaire
10	Irrigation non gravitaire (exploitants agricoles)	Irr. non gravitaire
30	Alimentation en eau potable	Eau potable
40	Refroidissement industriel (restitution >= 99%)	Refroidis. indus.
90	Alimentation d'un canal	Canal
60	Autres usages économiques	Autre usage éco.
80	Usages exonérés	Usages exonérés
89	Hydroélectricité	Hydroélectricité

**Référentiel des modes de détermination et évolutions dues à la LEMA (données de 2008 jusqu'en 2011) :**

Code Mode Détermination Volume	Libellé Mode Détermination Volume	Remarque évolutions post-LEMA
01	Compteur volumétrique ©	
02	Compteur volumétrique et horaire ©	
<b>03</b>	<b>Compteur et estimation</b>	
<b>04</b>	<b>Compteur et forfait population</b>	
07	Compteur et ventes aux irrigants (comptage aux bornes) ©	
08	Compteur à l'aval d'une U.P.E.P. ©	
09	Compteur à l'aval de réservoir ©	
20	Compteur sur écoulement libre ©	
21	Compteur horaire ©	
22	Compteur énergétique ©	
23	Turbinage ©	
24	Jaugeage (agréé par l'Agence, avec prime) ©	
25	Débit des pompes x nombre d'heures de fonctionnement ©	
<b>40</b>	<b>Rôle des eaux</b>	plus utilisé
<b>41</b>	<b>Rôle des eaux, moins achat</b>	
<b>42</b>	<b>Rôle des eaux, plus ventes</b>	
<b>60</b>	<b>Forfait population</b>	Baisse du forfait : de 150 à 85 m3 par habitant et par an
<b>65</b>	<b>Forfait population, moins compteur</b>	plus utilisé
<b>66</b>	<b>Forfait population particulier</b>	
<b>67</b>	<b>Forfait thermalisme</b>	Baisse du forfait : de 1m3 à 0.5m3 par jour et par curiste
70	Débit des pompes x temps forfaitaire	
<b>80</b>	<b>Forfait irrigation</b>	Baisse du forfait pour le mode gravitaire (25 000 à 10 000 m3/an/ha), hausse du forfait pour le mode aspersion (3000 à 4000 m3/an/ha) et pour le mode goutte à goutte (2000 à 3000 m3/an/ha)
81	Volumes vendus aux irrigants (comptage aux bornes) ©	plus utilisé
<b>84</b>	<b>Autre forfait</b>	
<b>90</b>	<b>Estimation (sans prime)</b>	plus utilisé
<b>91</b>	<b>Estimation (avec prime) - CAS PARTICULIER FIN MORATOIRE ©</b>	plus utilisé
99	A préciser	

Les modes de détermination indiqués en rouge et en gras sont ceux pour lesquels les volumes indiqués sont impactés par la mise en œuvre de la LEMA à partir de 2008.

A partir de 2012, le mode de détermination du volume est simplifié : il s'agit de la concaténation du type de compteur (volumétrique, horaire...) et de la base d'évaluation du volume prélevé (soit par mesure, soit par forfait).

**Référentiel des modes de détermination (données à partir de 2012) :**

Type de compteur
Ecoulement en surface libre
Electrique
Electrique-energie
Fictif
Volumétrique
Horaire

Base d'évaluation du volume	Remarque
Mesure	volume issu d'une mesure de compteur
Forfait	volume estimé théoriquement (ex : d'après surface irriguée)